



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	11	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

**OBJET : 16-4 - AVENUE DU PARC  
LAVAL - PARCELLE CADASTRÉE BI 68  
- VILLA CLAIR LOGIS - PROCÉDURE  
DE CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA  
CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT**

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

**Procurations**

M. Serge AMAR à M. Yves DAHAN  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
M. Gérald LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC  
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

**Absents :** M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

168649

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-4 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE CADASTRÉE BI 68 - VILLA CLAIR LOGIS - PROCÉDURE DE CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2018, la cession par appel public à la concurrence d'un bien, sis 26 avenue du Parc Laval, cadastré BI 68, d'une surface cadastrale de 588 m<sup>2</sup> a été adoptée. Pour mémoire, il s'agit d'une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec un jardin complanté et garage.

La mise à prix a été fixée à 410 000€, au vu d'un avis de France Domaine.

Après une période de commercialisation d'environ deux mois, le Service Action Foncière a distribué 25 dossiers, procédé à 12 visites et reçu deux dossiers de candidatures.

Ainsi, la Commission ad hoc, en charge de l'ouverture des plis, s'est réunie le 21 novembre 2018 et a classé les 2 offres de la manière suivante (par ordre de choix) :

	Statut	Projet	Prix	Conditions suspensives
1/ M. et Mme FAUCOUNEAU	Particulier	Résidence principale	555 000€	- obtention d'un crédit à hauteur de 15 000€
2/ C PREVOTAT et N MONGIN	Particulier	Résidence principale	300 000€	- conditions habituelles (origine de propriété, absence de servitude...), - obtention d'un crédit immobilier, - obtention d'autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et devenues définitives.

Choix n°1 : M. et Mme FAUCOUNEAU : offre la mieux-disante (555 000€), largement supérieure au prix de mise en vente, souhaitent en faire leur résidence principale, libèrent un logement social.

Choix n°2 : C. PREVOTAT et N. MONGIN : offre de prix à 300 000 €, dossier écarté car inférieur au prix attendu.

Les membres de la Commission ont souhaité que soit effectuée une expertise par une entreprise qualifiée quant à la structure intrinsèque du bâtiment.

Après consultation, le rapport donné par la société GUIDICE conclu : « la maison est saine dans son ensemble, sauf au niveau inférieur (préconisations : création d'un vide sanitaire ou dallage drainant avec éventuelles reprises des fondations en fonction de leur cote de fond de fouille, isolation des murs périphériques, reprise du sous-œuvre du plancher du haut du garage, drainage périphérique en pied de façade...) »

Ce rapport a été transmis aux candidats retenus, qui maintiennent leur offre.

16-4 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE CADASTRÉE BI 68 - VILLA CLAIR LOGIS - PROCÉDURE DE CESSON  
PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre formulée par Monsieur et Madame FAUCOUNEAU pour l'acquisition de la propriété communale sise 26 avenue du Parc Laval, cadastrée section BI 68 ;
- **DIT** que la vente s'effectuera au prix de 555 000€ (cinq cent cinquante-cinq mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.1686/19 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE CADASTRÉE BI 68 - VILLA CLAIR LOGIS -  
PROCÉDURE DE CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/05/2019

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 28/05/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1729997 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190517-lmc1729997-DE

---

**Date de décision :** 17/05/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations